

Décision IRSN n° 221 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-1 à R592-23 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 20 avril 2016 portant nomination du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - M. Jean-Christophe NIEL,
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN N° 53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N° 63 modifiée, relative au Pôle « Défense, sécurité et non-prolifération ».

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Louis-Michel GUILLAUME, Directeur général adjoint délégué pour les missions relevant de la Défense, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), les conventions avec les organismes et autorités qui font appel aux services de la direction de l'expertise nucléaire de défense.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 11 octobre 2018

Le Directeur général de l'IRSN



Jean-Christophe NIEL